

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 2 3 DEC. 2724

ID: 085-200081115-20241219-DECPR 2024 243-AR

Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECPR_2024_243

Alinéation d'un four à poterie au profit de l'Association Montaigu Vous Accueille

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

vu la délibération n°DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au maire de Montaigu-Vendée, accordant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée de décider l'alinéation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant l'état et l'âge du four à poterie, dont la date de première mise en service date du 09 septembre 2003, Considérant la participation à l'achat du four de l'Association Montaigu Vous Accueille à hauteur de 726.81 € TTC.

Considérant l'utilisation exclusive du four à poterie par l'Association Montaigu Vous Accueille, sise à la Maison des Associations, 19 Avenue Villebois Mareuil, Montaigu – 85600 Montaigu-Vendée,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Four à poterie de marque CERADEL, type C80 – 380 volts avec régulation TC40 est cédé au prix de 1 € à l'Association Montaigu Vous Accueille, représentée par Madame Mano Bouteau, sise à la Maison des Association, 19 avenue Villebois Mareuil, Montaigu – 85600 Montaigu-Vendée.

ARTICLE 2

La recette concernée sera portée au budget principal de Montaigu-Vendée.

ARTICLE 3

notification.

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire, Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent Limouzin

Date de signature : 20/12/2024 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou